

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HERVIEU) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Adoption d'une charte de la laïcité destinée aux agents intervenant en pause méridienne

Madame Dillenseger au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Dijon accueillent chaque jour plus de 6200 enfants durant la pause méridienne.

Depuis plusieurs années, les agents des restaurants scolaires et les animateurs sont de plus en plus fréquemment interpellés par des parents qui souhaitent que des considérations d'ordre religieux ou philosophique soient prises en compte dans le cadre du repas servi à leur(s) enfant(s), conduisant à la suppression de l'un ou plusieurs des composants de ce repas. En vertu du principe de laïcité, il a toujours été répondu par la négative à toutes ces sollicitations.

Néanmoins, les agents ont été demandeurs de consignes pratiques claires afin de gérer au mieux les situations sur le terrain. Par ailleurs, les encadrants de proximité ont souhaité que la posture professionnelle attendue de chaque agent, et ce quelles que soient ses convictions personnelles, soit parfaitement explicitée et que les manifestations ostensibles d'opinions relevant de la sphère privée soient proscrites.

C'est pourquoi, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, une action de formation a été mise en place afin de clarifier la mise en œuvre par les animateurs et les équipes techniques du principe de laïcité pendant le temps de repas. Ce sont près de 150 agents qui ont ainsi été formés par la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or.

A l'issue de cette formation, et pour répondre au souhait des agents, un petit groupe d'une douzaine de personnes s'est réuni durant l'année 2013 afin de travailler à la rédaction d'une charte de laïcité en pause méridienne. Cette charte, destinée aux agents intervenant sur ce temps, a pour objectifs principaux de :

- préciser les engagements des agents afin d'appliquer la politique définie par la Municipalité en la matière ;
- décliner les engagements de la Ville pour faciliter le travail des agents sur le terrain ;
- assurer le respect de la laïcité dans le déroulement de la pause méridienne.

Le projet de charte est joint au présent rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, Mesdames, Messieurs, je vous demanderai, de bien vouloir approuver le projet de charte de laïcité en pause méridienne tel qu'annexé au présent rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Abstentions : 10